

CINQUANTE ÉDIFICES JUGÉS PRÉCIEUX



Le temple de Cernier: seul bâtiment qui fait l'objet d'une protection totale. (Photo pif).

Le travail de la commission communale chargée de recenser le patrimoine historique de Cernier est terminé. Le dossier est entre les mains de l'Etat. Il met en évidence la valeur architecturale des bâtiments conçus au début du XX^e siècle par Jean-Ulysse Debély.

La commission «d'évaluation du patrimoine neuchâtelois» a désormais déposé son rapport sur le bureau de l'OPAN, l'Office du patrimoine et de l'archéologie du canton de Neuchâtel. Ce travail de recensement faisait suite à une motion déposée par Ahmed Muratovic, et adoptée en avril 2021 par le Conseil général de Val-de-Ruz. Pour mémoire, le texte demandait de répertorier la liste des bâtiments historiques du village de Cernier et plus largement aussi de l'ensemble de la commune, en vue d'en assurer – si cela se justifie – la protection.

A l'exception du temple, aucun édifice du «chef-lieu» ne fait actuellement l'objet d'une protection totale. Et pourtant, les objets intéressants ne manquent pas; ils sont majoritairement l'œuvre d'un seul et même homme, l'architecte Jean-Ulysse Debély, décédé en 1932. La liste transmise par la commission ad hoc à l'OPAN comprend aujourd'hui 133 bâtiments, évalués selon une échelle architecturale qui va de 0 (protection totale) à 9 (aucune protection). Cinquante bâtiments sont jugés précieux!

L'Office du patrimoine de l'Etat doit maintenant se pencher sur le dossier. Selon Roby Tschopp, conseiller communal en charge du dicastère de l'aménagement du territoire, le temps presse: «Il y a un calendrier à tenir. Le plan d'aménagement local doit être validé par l'Etat en février 2024 au plus tard. Dans l'idéal, il devrait être soumis pour adop-

tion au législatif communal à l'automne 2023». Les bâtiments dignes de protection devraient y figurer.

Si le dossier est maintenant dans les mains de l'Etat, il s'agit de s'interroger sur les incidences qu'une protection peut avoir sur les biens en question: les propriétaires seront-ils pieds et poings liés, n'osant plus apporter la moindre modification à leur bâtisse historique? Bonne question, qui doit être considérée sous trois angles différents, en vertu d'un règlement des constructions qui va accompagner le prochain plan d'amé-

nagement local: importance patrimoniale, assainissement énergétique (ces vieux bâtiments ressemblent parfois à des passoires) et rôle social. Il faut que le bien demeure habitable: le propriétaire doit par exemple pouvoir modifier si nécessaire une salle de bains trop vétuste.

Intéressant, mais pas évident à évaluer simplement. En tous les cas, les propriétaires concernés peuvent aussi prétendre à des subsides qui souvent, il est vrai, ne compensent que partiellement les travaux d'entretien et de conservation à réaliser. /pif



Les bâtiments de caractère ne manquent pas à Cernier. (Photo pif).